

Canton de Croix

DECISION N°2025- 26

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la politique culturelle mise en place par la commune,

Considérant le souhait de s'intégrer à l'édition thématique Fiesta de Lille 3000 pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec l'association Lille 3000,

DECIDE

Article 1er : de signer un contrat de partenariat avec l'association Lille 3000 pour la mise en place des événements suivants :

- **Concert Altiplano** : du collectif La Cantina dans le cadre de l'ouverture de la base de loisirs, le samedi 31 mai 2025,
- **Musiques Fiesta** : Restitution de la nuit du carnaval de Julien Joubert par le Conservatoire et l'école Lilly Keller Rosenberg, le mardi 3 juin 2025,
- **Concert de Gospel Team**, le dimanche 21 septembre 2025,
- **Musiques Fiesta** : Restitution de Sacrée Fiesta par le Conservatoire le mardi 14 octobre 2025,
- **Présence du planétarium itinérant** le lundi 13 et le mardi 14 octobre 2025.

Article 2 : Le montant des prestations est de 15 631.00 € entièrement pris en charge par l'association Lille 3000. L'apport financier direct de la ville de Wasquehal est de 0.00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télérecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,

Par transmission en Préfecture,

Et son affichage en Mairie, le 24 avril 2025

Fait à Wasquehal, le 23 avril 2025

Stéphane DUCRET

Maire de Wasquehal

